



E4740-Direction de l'éducation-Vie des écoles et ressources

DECISION DU MAIRE N° d.2024.077

Projets "Notre école, faisons-la ensemble" 2023/2024 des écoles Yves Le Coz et Richard Mique.

Demande de financement de la ville de Versailles auprès du fonds d'innovation pédagogique de l'Etat, représenté par l'Académie de Versailles.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 26° ;

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du Code de l'Education, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.211-8 ;

Vu les projet pédagogiques intitulés « Bien-être à l'école : apprendre en coopérant et en mouvement » présenté par l'école élémentaire Yves Le Coz et « Le bien-être pour tous pour la réussite de tous » présenté par l'école maternelle Richard Mique ;

Vu les avis de la commission d'examen des projets pédagogiques du 21 décembre 2023 et du 16 mai 2024 présidées par le recteur ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : chapitre 932 ; articles 93211/93212 ; nature 6067 ; service E4700
- Recettes de fonctionnement : chapitre 932 ; articles 93211/93212 ; nature 74718 ; service E4700
- Dépenses d'investissement : chapitre 902 ; articles 90211/90212 ; nature 2188 ; service E4700

• Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

En effet, la loi de finances pour 2023 prévoit en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques.

Dans ce cas, sous réserve de la validation du projet par la commission d'examen des projets pédagogiques, l'Etat s'engage à subventionner la collectivité territoriale dont dépend l'école ou l'établissement et partenaire du projet, à concurrence d'un montant maximum déterminé par convention.

• Ainsi, en l'espèce, deux projets d'écoles versaillaises ont été, au cours de cette année scolaire, validés par la commission d'examen des projets pédagogiques :

- « Bien-être à l'école : apprendre en coopérant et en mouvement » présenté par l'école élémentaire Yves Le Coz, pour un montant maximum de 31 000 €,
- « Le bien-être pour tous pour la réussite de tous » présenté par l'école maternelle Richard Mique, pour un montant maximum de 7 000 €.

Une convention de financement prévoit, pour chacun des projets validés, les modalités de versement par

l'Etat de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique à la Ville de Versailles.

DECIDE :

- 1) de solliciter une aide financière auprès du Fonds d'innovation pédagogique de l'Etat pour deux projets d'écoles publiques versaillaises qui ont été validés par la commission d'examen des projets pédagogiques :
 - « Bien-être à l'école : apprendre en coopérant et en mouvement » présenté par l'école élémentaire Yves Le Coz, pour un montant maximum de 31 000 €,
 - « Le bien-être pour tous pour la réussite de tous » présenté par l'école maternelle Richard Mique, pour un montant maximum de 7 000 €.
- 2) d'approuver les conventions de financement qui prévoient, pour chacun des projets susmentionnés validés, les modalités de versement par l'Etat de la subvention allouée dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique à la Ville de Versailles ;
- 3) de signer la convention avec l'Académie de Versailles et tout document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.